

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 7 avril 2017.

L'an deux mil dix sept, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alphonse MEYER, Maire.

Présents : Mme **ALLENBACH** Bernadette, M. **DEISS** Cyrille, M. **FEIG** Gérard, Mme **GLAD** Doris, Mme **HEILIG** Suzanne, M. **HINZ** Walter, M. **HOEHLINGER** Serge, Mme **JUNG** Véronique, M. **MEYER** Alphonse, M. **ULLMANN** Eric, M. **WALD** Dominique, M. **WEISSEREINER** Pascal, Mme **WEISSGERBER** Véronique, M. **WERNERT** Christophe et M. **ZILLER** Alexandre.

Absents : néant.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 2- Majoration de la valeur cadastrale des terrains constructibles
- 3- Compte administratif et compte de gestion 2016 du CCAS
- 4- Compte de gestion 2016
- 5- Budget primitif 2017
- 6- EPC et travaux en forêt communale
- 7- PLUi – état d'avancement
- 8- Indemnités du Maire et des adjoints au Maire
- 9- Rapport annuel 2015 sur l'eau et l'assainissement
- 10- Subventions
- 11- Location d'un logement communal
- 12- Affaire de personnel
- 13- Divers

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 25 novembre 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

2 - Majoration de la valeur cadastrale des terrains constructibles

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à tirer les conclusions du jugement du 23 novembre 2016 du tribunal administratif de Strasbourg annulant la délibération du 26 septembre 2014 (point 6) qui ramenait la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles de 1,10 € / m² (délibération du 18 janvier 2013 – point 2) à 0,60 € / m² par mise en œuvre du dispositif de majoration facultatif prévu par l'article 1396 du code général des impôts. Ce même jugement constate, par la voie de l'exception, l'illégalité de la délibération du 18 janvier 2013 au principal motif que l'insuffisance de l'offre de logements justifiant, selon le tribunal, la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles, n'est pas établie.

Monsieur le Maire fait un bref rappel des bases légales ayant conduit le Conseil municipal à mettre en œuvre et à maintenir le dispositif de majoration facultative prévu par l'article 1396 du CGI :

- L'article 72-2 de la Constitution précise notamment que les collectivités territoriales « peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures. La loi peut les autoriser à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine »,
- L'article 1396 du CGI fixe précisément les conditions et les limites de mise œuvre de la majoration facultative de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles par les Communes ; parmi ces conditions ne figure pas l'existence préalable d'une insuffisance de l'offre de logements sur le territoire communal (bien au contraire, la mise en œuvre du dispositif doit permettre de mobiliser le foncier pouvant être bâti et qui ne l'est pas afin d'éviter que ne surgisse, plus tard, une quelconque insuffisance de l'offre de logements ; cette carence pouvant également apparaître du fait de la limitation de l'étalement urbain imposée aux Communes),
- Le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2000-436 DC du 7 décembre 2000 a précisé, s'agissant de la possibilité de majoration, par le Conseil municipal, de la valeur locative cadastrale prévue à l'article 1396 du code général des impôts, que l'augmentation d'imposition des terrains constructibles

Accusé de réception en préfecture
06/04/2017 à 10h02
DE
Date de télétransmission : 13/04/2017
Insuffisance de l'offre de logements

trouve sa justification dans la valorisation de ces terrains résultant de leur classement et des travaux d'équipement effectués par la commune,

- L'article 62 de la Constitution précise quant à lui que les décisions du Conseil constitutionnel s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles ; ainsi seules les conditions énoncées à l'article 1396 du CGI (toutes remplies au niveau communal) et la justification énoncée dans la décision précitée du Conseil constitutionnel étaient à respecter pour la prise des délibérations du 18 janvier 2013 et du 26 septembre 2014 (ce qui a été le cas).

Monsieur le Maire précise également que le zonage des zones urbanisées ou à urbaniser sont en cours de redéfinition dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et qu'un appel du jugement du 23 novembre 2016 aurait engendré des frais non couverts par le surplus non élevé des recettes fiscales liées à la majoration des valeurs cadastrales mise en place.

Le Conseil Municipal, après délibération, compte-tenu du jugement du 23 novembre 2016 du Tribunal administratif de Strasbourg, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 13 voix pour et 2 abstentions décide d'abroger la délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2013 (point 2) qui instituait la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles à hauteur de 1,10 € / m².

3 - Compte administratif et compte de gestion 2016 du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 8 avril 2016, le CCAS et le Conseil municipal de Zinswiller ont décidé de dissoudre le CCAS avec effet au 1^{er} janvier 2017 et qu'il convient à présent d'approuver le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016.

- Le Conseil municipal après avoir entendu toutes les explications utiles au sujet du compte administratif 2016 du CCAS dressé par le Maire, sous la présidence de Monsieur FEIG Gérard, doyen d'âge des Conseillers présents, Monsieur MEYER Alphonse – Maire Président – ayant quitté la salle, approuve, à l'unanimité (14 voix), le compte administratif 2016 du CCAS et arrête les résultats définitifs de clôture et de dissolution tels que résumés ci-après :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Prévisions	381,36 €	381,36 €
Réalisations (résultat reporté)	381,36 €	381,36 €
Résultat	-	-
Investissement		
Ni prévisions, ni réalisations ni résultat		

- Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2016 par le comptable assignataire n'appelle pas d'observations particulières, le résultat d'exécution du budget étant conforme à la comptabilité administrative de l'ordonnateur.

4 – Compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal, vu le budget primitif de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de la balance générale des comptes ainsi que du compte de résultat et des comptes de bilan,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes (eau, assainissement et régie de la chaufferie bois),
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur n'appelle pas d'observations particulières, les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes (eau, assainissement et chaufferie bois) étant conformes à la comptabilité administrative de l'ordonnateur.

Accusé de réception en préfecture
09 216705582 20170407 01 MPV07042017-
5 – Budget primitif 2017

A – Affectation par anticipation des résultats de fonctionnement 2016

Conformément aux instructions budgétaires applicables au budget communal et aux budgets des services annexes, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reprendre par anticipation, après vote du compte de gestion 2016 et avant vote du compte administratif 2016, les résultats budgétaires 2016 afin de permettre leur inscription au budget primitif 2017.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, arrête les résultats budgétaires 2016 et procède à leur affectation par anticipation comme suit (les résultats de la section d'investissement étant reportés systématiquement conformément aux instructions budgétaires applicables) :

Budget principal 2016	
Dépenses de fonctionnement	540 181,62 €
Recettes de fonctionnement	478 744,38 €
Résultat de l'exercice	- 61 437,24 €
Résultat reporté	214 057,20 €
Résultat global fonctionnement	152 619,96 €
Affecté comme suit en 2017	
Résultat reporté :	152 619,96 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	
Dépenses d'investissement	36 322,99 €
Recettes d'investissement	114 623,26 €
Résultat de l'exercice	78 300,27 €
Résultat reporté	- 30 026,10 €
Résultat global investissement	48 274,17 €
Résultat total de clôture	200 894,13 €

Service des eaux 2016	
Dépenses d'exploitation	111 813,41 €
Recettes d'exploitation	119 374,70 €
Résultat de l'exercice	7 561,29 €
Résultat reporté	59 782,31 €
Résultat global exploitation	67 343,60 €
Affecté comme suit en 2017	
Résultat reporté :	67 343,60 €
Dépenses d'investissement	24 829,48 €
Recettes d'investissement	50 514,58 €
Résultat de l'exercice	25 685,10 €
Résultat reporté	30 034,41 €
Résultat global investissement	55 719,51 €
Résultat total de clôture	123 063,11 €

Service assainissement 2016	
Dépenses d'exploitation	93 815,40 €
Recettes d'exploitation	88 446,48 €
Résultat de l'exercice	- 5 368,92 €
Résultat reporté	169 698,84 €
Résultat global exploitation	164 329,92 €
Affecté comme suit en 2017	
Résultat reporté :	164 329,92 €
Dépenses d'investissement	48 700,48 €
Recettes d'investissement	38 361,90 €
Résultat de l'exercice	- 10 338,58 €
Résultat reporté	34 428,02 €
Résultat global investissement	24 089,44 €
Résultat total de clôture	188 419,36 €

Régie chaufferie bois 2016	
Dépenses d'exploitation	29 419,53 €
Recettes d'exploitation	44 379,10 €
Résultat de l'exercice	14 959,57 €
Résultat reporté	51 509,76 €
Résultat global exploitation	66 469,33 €
Affecté comme suit en 2017	
Résultat reporté :	46 469,33 €
Excédent de fonctionnement capitalisé : 20 000,00 €	
Dépenses d'investissement	37 602,74 €
Recettes d'investissement	22 953,53 €
Résultat de l'exercice	- 14 649,21 €
Résultat reporté	- 6 912,39 €
Résultat global investissement	- 21 561,60 €
Résultat total de clôture	44 907,73 €

B – Budget principal 2017

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- a) d'approuver le Budget proposé par Monsieur le Maire selon la Balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses de Fonctionnement	632 019,96	Recettes de Fonctionnement	632 019,96
Dépenses d'Investissement	<u>346 774,17</u>	Recettes d'Investissement	<u>346 774,17</u>
	978 794,13		978 794,13

- b) de fixer à 157.503 € le montant des contributions directes compte tenu du maintien des taux à leur niveau de 2016 soit :

Taxe d'habitation :	11,80 %
Taxe foncière sur le bâti :	11,22 %
Taxe foncière sur le non bâti :	75,69 %

- c) de reconduire le versement des cotisations au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (CNAS), les crédits nécessaires étant prévus au chapitre 012 du présent Budget primitif.

Adresse de l'administration : 067-216705582-20170407-CM-PV07042017-DE

C – Budget 2017 du Service des Eaux

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- a) d'approuver le Budget proposé par Monsieur le Maire selon la Balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses d'Exploitation	192 343,60	Recettes d'Exploitation	192 343,60
Dépenses d'Investissement	<u>125 119,51</u>	Recettes d'Investissement	<u>125 119,51</u>
	317 463,11		317 463,11

- b) de maintenir les tarifs des redevances à leur niveau de 2016 soit 30 € par compteur pour une année par abonnement et 1,30 € par M3 d'eau consommé,
c) de fixer à 5.000 € la partie de salaire des agents communaux chargés du service des Eaux pour les travaux leur incombant (y compris la gestion administrative) au cours de l'année 2017.

D – Budget 2017 du Service Assainissement

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- a) d'approuver le Budget proposé par Monsieur le Maire selon la Balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses d'Exploitation	341 329,29	Recettes d'Exploitation	341 329,29
Dépenses d'Investissement	<u>299 000,00</u>	Recettes d'Investissement	<u>299 000,00</u>
	640 329,29		640 329,29

- b) de maintenir les tarifs des redevances à leur niveau de 2016 soit 1 € par M3 d'eau potable consommé et prélevé soit sur le réseau public, soit sur les installations de pompes individuelles,
c) de fixer à 5.000 € la partie de salaire des agents communaux chargés du service assainissement pour les travaux leur incombant (y compris la gestion administrative) au cours de l'année 2017.

E – Budget 2017 de la Régie de chaufferie collective au bois

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- a) d'approuver le Budget (HT) proposé par Monsieur le Maire selon la Balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses d'Exploitation	68 469,33	Recettes d'Exploitation	68 469,33
Dépenses d'Investissement	<u>36 500,00</u>	Recettes d'Investissement	<u>36 500,00</u>
	104 969,33		104 969,33

- b) de maintenir les tarifs des redevances à leur niveau de 2016 soit :
- Redevance R1 (en fonction de la consommation) : 50 € HT / MWh,
 - Redevance R2 (en fonction de la puissance livrée à chaque bâtiment) : 38 € HT/kW/an.

6 – EPC et travaux en forêt communale

Monsieur le Maire présente le projet de programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux ainsi que l'état prévisionnel des coupes établis par l'ONF pour la forêt communale en 2017.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux d'exploitation présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2017 en forêt communale et arrêté à la somme totale HT de 5.356 € HT pour un bilan net prévisionnel de 3.395 €,
- approuve le programme des travaux patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2017 en forêt communale et arrêté à la somme totale de 3.070 € HT,
- approuve les conditions de vente proposées par l'ONF,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

7 – PLUi – état d'avancement

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à examiner le plus attentivement possible les orientations de ce projet de PADD. Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration. Il rappelle que ces orientations ont été présentées par Monsieur le Maire le vendredi 31 mars 2017 en mairie de Zinswiller par Monsieur Patrice HILT, Maire d'OFFWILLER et vice-président chargé de l'urbanisme de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains.

Ces orientations, ainsi que le projet de PADD, ont été élaborés, partagés et enrichis notamment à travers :

- le séminaire d'échange du 3 décembre 2016 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,
- le séminaire d'échange du 25 mars 2017 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Le Conseil municipal arrête la date du 5 mai 2017 pour débattre des orientations générales du PADD du futur PLUi.

8 – Indemnités du Maire et des adjoints au Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux présents qu'il convient d'adapter la délibération du 30 mars 2014 (point 2C) relative aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints en raison d'une modification portant sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique (une autre modification étant prévue en 2018) servant de référence pour le calcul de ces indemnités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; le Conseil Municipal, après délibération, considérant que la Commune compte 790 habitants, à l'unanimité, modifie comme suit la délibération du 30 mars 2014 (point 2C) relative aux indemnités de fonction à verser au Maire et aux adjoints au Maire :

- Indemnité du Maire : 31% de l'indice terminal (~~4045~~) de l'échelle de rémunération de la fonction publique,
- Indemnités des Adjoints au Maire : 8,25 % (chacun) de l'indice terminal (~~4045~~) de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation issue de la réglementation.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux articles correspondants du budget primitif de chaque exercice.

9 – Rapport annuel 2015 sur l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire présente les principales lignes du rapport annuel sur l'eau et l'assainissement collectif pour l'année 2015 de la Commune de ZINSWILLER établi par le SDEA dans le cadre des compétences transférées ; ce rapport étant consultable sur le site du SDEA (www.sdea.fr).

10 – Subventions

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération :

- à l'unanimité, décide de verser à l'Association Régionale « l'Aide aux Handicapés Moteurs » (ARAHM) une subvention de 150 € pour ses actions auprès des personnes handicapées et dont un ressortissant de la Commune est bénéficiaire,
- par 14 voix pour et 1 abstention, décide de verser à l'Association Adele de Glaubitz une subvention de 150 € pour ses actions auprès des personnes handicapées et dont un ressortissant de la Commune est bénéficiaire,
- à l'unanimité, décide de verser à l'UNIAT section d'OFFWILLER une subvention de 150 € pour ses actions sociales auprès des personnes âgées, retraitées et veuves, invalides, accidentés du travail ou se trouvant dans le besoin (19 personnes de ZINSWILLER étant adhérentes donc bénéficiaires des prestations de cette section de l'UNIAT),
- à l'unanimité, décide de verser à la Prévention Routière, comité du Bas-Rhin, une subvention de 150 € pour le soutien de ses actions en faveur de la lutte contre la violence et la délinquance routière avec notamment la sensibilisation des enfants scolarisés,
- à l'unanimité, décide de verser une subvention de 200 € à l'Harmonie de l'Usine De Dietrich de ZINSWILLER afin de soutenir ses actions en faveur de l'enseignement musical des jeunes de la Commune pour l'année en cours.

11 – Location d'un logement communal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une demande d'occupation du logement communal situé au rez-de-chaussée du 51 Grand'Rue à ZINSWILLER. Il souhaite que le Conseil municipal donne son avis sur cette demande avant la signature du bail. La demande émane de Mademoiselle GAST Samantha (employée actuellement par la Commune en contrat d'insertion) et de son compagnon, Monsieur JAEGER Jessy (employé à Laliq SA).

Accusé de réception en préfecture
0672062958 20170041041 07/04/2017
Date de réception préfecture : 13/04/2017

Il est également rappelé que les conditions financières liées à cette occupation ont été fixées par délibération du 6 mars 2015 (point 6) comme suit : 460 € de loyer et 50 € d'avance sur charges à verser chaque premier jour du mois.

Le Conseil municipal, après délibération, par 13 voix pour et 2 abstentions, donne un avis favorable pour la signature de ce bail.

12 – Affaire de personnel

A - Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 janvier 2016 (point 10), il a été décidé la création d'un poste de contrat d'accompagnement dans l'emploi à raison de 20 heures par semaine pendant une durée de 12 mois. Mademoiselle GAST Samantha a été recrutée dans le cadre de ce dispositif à compter du 15 juin 2016 et souhaite à présent bénéficier d'une reconduction de son contrat pour une nouvelle durée de 12 mois soit jusqu'au 14 juin 2018.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- précise que le poste de CAE créé par délibération du 29 janvier 2016 (point 10) est valide jusqu'au 14 juin 2018,
- fixe la rémunération horaire de ce poste au SMIC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision notamment la convention tripartite avec les services de l'Etat et l'agent.

B – Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du recrutement de Monsieur JUNG Gabin comme agent remplaçant Monsieur SPATROHR Gérard (agent admis à la retraite à compter du 1^{er} mai 2017).

C – Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il engagera Mademoiselle SPEIKAMP Anna comme agent contractuel occasionnel (délibération du 17 juillet 2009 – point 1) du 1^{er} juillet au 31 août 2017.

13 – Divers

Le Conseil municipal aborde le projet de création d'un forage-puits pour l'arrosage du stade et du fleurissement communal (aucune décision n'est prise).

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 11 avril 2017

Le Maire,
A. MEYER

Accusé de réception en préfecture 067-216705582-20170407-CM-PV07042017- DE Date de télétransmission : 13/04/2017 Date de réception préfecture : 13/04/2017
